

De quoi se composent les frais d'acte ?

Lorsque vous nous confiez la rédaction d'un acte, **les frais** que vous versez à l'Office NEONOT se composent de :

La rémunération de l'office	Débours	Sommes dues au Trésor Public
Parce que votre notaire remplit une fonction d'intérêt public, sa rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet, pour de très nombreux actes, d'un tarif <u>applicable à tous les notaires</u> , et qui résulte des articles A 444-53 et suivants du Code de Commerce.	Ce sont les sommes acquittées par le notaire pour le compte de son client et servant à rémunérer les formalités et les coûts inhérents à la collecte des différents documents nécessaires à notre prestation, ainsi qu'à régler les frais exceptionnels engagés à la demande du client. Ils sont détaillés dans l'état de frais	L'Etat a délégué au notaire, dans le cadre de sa fonction d'officier public, la charge de collecter, lors de la signature des actes, divers impôts. Ces derniers sont donc provisionnés dans les frais réglés à l'office. Le détail de ces impositions apparaît aussi bien dans l'acte que dans votre état de frais.

Comment est calculée la rémunération règlementée hors taxes de l'office (émoluments) ?

Conformément au Code de Commerce, cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle en fonction de la prestation, savoir :

Les émoluments fixes	Les émoluments proportionnels	Nos remises (A 444-174 Ccom)																																								
Les émoluments sont fixes pour les formalités accomplies par l'office avant et après la signature. Certains actes sont également soumis à émoluments fixes comme par exemple l'acte de notoriété, la donation entre époux, le mandat posthume ou encore le PACS.	Pour de nombreux actes, les émoluments de rédaction sont proportionnels à la valeur sur laquelle porte l'acte. Leur montant et la méthode de calcul sont fixés par le Code de Commerce. C'est le cas par exemple des ventes immobilières ou encore des donations.	Par principe elles sont interdites sauf dans le cadre strict visé à l'article A 444-174 CCom. Votre office NEONOT pratique les remises suivantes : <table border="1" data-bbox="801 890 1402 1074"> <thead> <tr> <th colspan="2">Vente immeuble à usage non résidentiel (A 444-91) – Baux emphytéotiques / à construction et cession de ces baux (A444-103 / 104 / 106)</th> </tr> <tr> <th>Tranche d'assiette</th> <th>Taux de remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 10.000.000 € à 20.000.000 €</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>De 20.000.001 € à 30.000.000 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 30.000.000 €</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1435 890 2036 1026"> <thead> <tr> <th colspan="2">Crédit-bail - Vente à l'utilisateur (A 444-131)</th> </tr> <tr> <th>Tranche d'assiette</th> <th>Taux de remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 15.000.000 € à 25.000.000 €</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>De 25.000.001 € à 40.000.000 €</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 40.000.000 €</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1435 1050 2036 1233"> <thead> <tr> <th colspan="2">Donation et Donation-partage (A 444-67 et 68) relatifs à des biens/droits non résidentiels</th> </tr> <tr> <th>Tranche d'assiette</th> <th>Taux de remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 10.000.000 € à 20.000.000 €</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>De 20.000.001 € à 30.000.000 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>De 30.000.001 € à 40.000.000 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 40.000.000 €</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="801 1106 1402 1257"> <thead> <tr> <th colspan="2">Vente au crédit-bailleur (A444-129) - Crédit-bail (A444-130) - Cession de CBI (A444-132) - Prêt hypothécaire professionnel (A444-139) – Fiducie (A444-163-1)</th> </tr> <tr> <th>Tranche d'assiette</th> <th>Taux de remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 10.000.000 € à 20.000.000 €</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 20.000.000 €</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table>	Vente immeuble à usage non résidentiel (A 444-91) – Baux emphytéotiques / à construction et cession de ces baux (A444-103 / 104 / 106)		Tranche d'assiette	Taux de remise	De 10.000.000 € à 20.000.000 €	15%	De 20.000.001 € à 30.000.000 €	20%	Au-delà de 30.000.000 €	40%	Crédit-bail - Vente à l'utilisateur (A 444-131)		Tranche d'assiette	Taux de remise	De 15.000.000 € à 25.000.000 €	10%	De 25.000.001 € à 40.000.000 €	15%	Au-delà de 40.000.000 €	40%	Donation et Donation-partage (A 444-67 et 68) relatifs à des biens/droits non résidentiels		Tranche d'assiette	Taux de remise	De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%	De 20.000.001 € à 30.000.000 €	20%	De 30.000.001 € à 40.000.000 €	30%	Au-delà de 40.000.000 €	40%	Vente au crédit-bailleur (A444-129) - Crédit-bail (A444-130) - Cession de CBI (A444-132) - Prêt hypothécaire professionnel (A444-139) – Fiducie (A444-163-1)		Tranche d'assiette	Taux de remise	De 10.000.000 € à 20.000.000 €	15%	Au-delà de 20.000.000 €	20%
Vente immeuble à usage non résidentiel (A 444-91) – Baux emphytéotiques / à construction et cession de ces baux (A444-103 / 104 / 106)																																										
Tranche d'assiette	Taux de remise																																									
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	15%																																									
De 20.000.001 € à 30.000.000 €	20%																																									
Au-delà de 30.000.000 €	40%																																									
Crédit-bail - Vente à l'utilisateur (A 444-131)																																										
Tranche d'assiette	Taux de remise																																									
De 15.000.000 € à 25.000.000 €	10%																																									
De 25.000.001 € à 40.000.000 €	15%																																									
Au-delà de 40.000.000 €	40%																																									
Donation et Donation-partage (A 444-67 et 68) relatifs à des biens/droits non résidentiels																																										
Tranche d'assiette	Taux de remise																																									
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%																																									
De 20.000.001 € à 30.000.000 €	20%																																									
De 30.000.001 € à 40.000.000 €	30%																																									
Au-delà de 40.000.000 €	40%																																									
Vente au crédit-bailleur (A444-129) - Crédit-bail (A444-130) - Cession de CBI (A444-132) - Prêt hypothécaire professionnel (A444-139) – Fiducie (A444-163-1)																																										
Tranche d'assiette	Taux de remise																																									
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	15%																																									
Au-delà de 20.000.000 €	20%																																									

Si vous souhaitez nous confier la réalisation d'une prestation, n'hésitez pas à nous solliciter un état de frais prévisionnel